

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

du Vendredi 28 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 21 novembre 2025 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 21 novembre 2025.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2025
- 3) ONF – Approbation programme des coupes, programme des travaux et devis pour 2026
- 4) Fixation du prix du bois d'affouage pour l'année 2026
- 5) Présentation et validation de la liste des subventions versées en 2026
- 6) Adhésion à la convention de participation risque prévoyance pour les agents communaux
- 7) Instauration du principe de la redevance provisoire sur les chantiers (TEA)
- 8) Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace
- 9) Approbation du rapport annuel de la ComCom Sundgau
- 10) Approbation des rapports annuels de la ComCom Sundgau (eau-déchets-assainissement)
- 11) Divers

Étaient présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, HENGY Sébastien, KAUFFMANN Nicolas, MEISTER Josiane, MULLER Noël

Absents excusés : BLIND David (a transmis pouvoir à Doris BRUGGER), HENGY Martine (a transmis pouvoir à Yolande RITTY), SCHOFFIT Paul

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance à 18h30 et indique que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Mme Martine FOLZER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Octobre 2025

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2025 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

3. ONF-Approbation programme des coupes, programme des travaux et devis pour 2026 Délibération 3/1125

Le technicien de l'ONF, M Grégory KUGLER, dresse le bilan des travaux forestiers de l'année 2025. Les interventions importantes ont concerné la parcelle 2 « Christacker » sur laquelle ont été réalisés des gros travaux de rangement, d'entretien et de sécurisation de la voirie. Sur la parcelle 23 « Neuneich » les travaux ont principalement été portés sur des gros résineux.

L'ensemble des travaux forestiers prévus pour 2025 a été entièrement réalisé.
Après ce bilan, le technicien présente les programmes prévus pour l'année 2026.

1* Le programme d'actions préconisées de 2026 pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Travaux patrimoniaux :

Travaux de maintenance – parcellaire	2 330.00 Euros HT
Travaux sylvicoles	2 330.00 Euros HT
Travaux d'infrastructure	4 080.00 Euros HT
Honoraires pour les travaux patrimoniaux	975.00 Euros HT
Soit un montant total de	9 715.00 Euros HT

Travaux d'exploitation

Abattage, débardage et façonnage de 2 250 m3	84 370.00 Euros HT
Honoraires pour les travaux d'exploitation	6 750.00 Euros HT
Soit un montant total de	91 120.00 Euros HT

2* Programme des coupes.

L'état de prévision des coupes à réaliser en forêt communale de Ligsdorf sera porté sur les parcelles 1, 12a, et 6a, pour un volume d'environ 1300 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, le programme des travaux, le programme des coupes et autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer les devis.

4. Fixation du prix du bois d'affouage pour l'année 2026

Délibération 4/1125

Afin de maintenir un prix stable pour le bois d'affouage en 2026, Mme Le Maire propose d'appliquer les mêmes modalités que pour 2025 à savoir :

60 euros le stère d'affouage sans application de la TVA, dans la limite d'une commande de 10 stères.
70 euros le stère hors affouage, auxquels s'ajouteront la TVA.

Les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2025.

5. Présentation et validation de la liste des subventions versées en 2026

Délibération 5/1125

Pour l'année 2026 Mme Le Maire propose d'accorder une subvention aux organismes suivants

• Association française des sclérosés en plaque AFSEP	50 Euros
• APAMAD	130 Euros
• APALIB	329 Euros
• Association des Amis de LUPPACH	200 Euros
• Association Mieux vivre à Saint Morand	100 Euros
• Association PART-AGE Seppois Le Bas et Waldighoffen	200 Euros
• CARITAS	150 Euros
• Association les pattes de nos cœurs	300 Euros
• Restos du cœur	200 Euros
• Union départementale des sapeurs-pompiers	240 Euros
• Club Vosgien	200 Euros

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder ces montants aux différents organismes.

6. Adhésion à la convention de participation risque prévoyance pour les agents communaux Délibération 6/1125

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 04/04/2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 23 € par mois

Article 4 : d'autoriser Mme Le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7. Instauration du principe de la redevance provisoire sur les chantiers Délibération 7/1125
(TEA)

Mme Le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace Délibération 8/1125

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Mme Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

9. Approbation du rapport d'activité de la Com Com Sundgau

Délibération 9/1125

Mme Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

10. Approbation des rapports annuels de la ComCom Sundgau (eau-déchets-assainissement) Délibération 10/1125

Mme Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de de l'eau potable et des déchets et de l'assainissement

11. Divers

- Jusqu'à présent, nous bénéficions d'un contrôle annuel du boîtier du défibrillateur pour un coût de 240 euros TTC. Après avoir cherché d'autres offres, nous avons trouvé une entreprise locale qui assure non seulement la maintenance du boîtier, mais également celle du défibrillateur lui-même et ce pour un montant de 168 euros TTC. La proposition de cette société étant plus complète et plus avantageuse, nous avons décidé de résilier notre contrat avec PYRESCOM et de confier la maintenance à BEST OF SANTE à partir de 2026.
- A travers une carte, les élèves de classe ULIS de Ferrette nous ont chaleureusement remercié d'avoir contribué à la réalisation de leur séjour en Corse. Pour mémoire, une subvention de 100 euros leur avait été attribuée pour contribuer à ce projet.
- Lors de sa visite au salon des maires, Mme Le Maire s'est rendue sur un stand spécialisé dans les décorations de Noël. Comme plusieurs de nos décorations LED actuelles sont défectueuses, elle a procédé à l'achat de rubans LED de remplacement. L'agent technique a déjà pu remettre deux décorations à neuf.
- A Paris, Mme Le Maire a rencontré la sénatrice Mme Sabine DREXLER, sénatrice. Cette dernière serait ravie d'accueillir les membres du Conseil Municipal au Sénat pour une visite d'une journée. Il restera à convenir d'une date pour organiser cette rencontre.
- Le traditionnel repas des aînés devrait se tenir le 1^{er} mars 2026.
- L'appartement du 1^{er} étage est désormais libre. L'agent technique a fait quelques travaux de peinture et un diagnostic de performance énergétique va être réalisé.
- Beaucoup de retours positifs ont été reçus de la part des administrés suite au réaménagement du carrefour central. M Sébastien HENGY, conseiller municipal, soulève toutefois un problème persistant : certains cyclistes ne respectent pas les feux tricolores, ce qui est très dangereux. Il demande s'il est possible d'installer une caméra qui flashe lorsqu'un véhicule franchit un feu rouge, en particulier pour contrôler les vélos.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 20h10.

Fait à LIGSDORF, le 30 janvier
Le Maire, Doris BRUGGER



Publié sur le site de la commune le : 5.07.26

La secrétaire de séance, Martine FOLZER